

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Arrêt N° 13/24 IV-COM**

Audience publique du vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre

Numéro CAL-2023-00655 du rôle

Composition:

Marianne EICHER, président de chambre;  
Michèle HORNICK, premier conseiller;  
Carole BESCH, conseiller;  
Eric VILVENS, greffier.

**E n t r e**

**Maître Céline CORBIAUX**, avocat à la Cour, demeurant à L-1611 Luxembourg, 63, Avenue de la Gare, prise en sa qualité de curateur de la faillite de la société à responsabilité limitée SOCIETE1.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son gérant, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), déclarée en état de faillite par jugement du tribunal d'arrondissement de Luxembourg,

**appelante** aux termes d'un acte de l'huissier de justice Guy Engel de Luxembourg du 13 février 2023,

comparant par elle-même,

**e t**

**la société anonyme SOCIETE2.)**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son conseil d'administration,

**intimée** aux fins du prédit acte Engel,

comparant par la société à responsabilité limitée Molitor Avocats à la Cour, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 8, rue Sainte-Zithe, inscrite à la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 211810, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Paulo Lopes Da Silva, avocat à la Cour.

## **LA COUR D'APPEL**

Par jugement du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a statué dans le cadre d'un litige introduit par la société anonyme SOCIETE2.) ( ci-après SOCIETE3.) et dirigée contre la société anonyme SOCIETE4.) (ci-après SOCIETE5.).

Par acte d'huissier de justice du 13 février 2023, SOCIETE5.) a interjeté appel contre ce jugement.

Par jugement du 30 octobre 2023, SOCIETE5.) a été déclarée en état de faillite et Maître Céline CORBIAUX a été nommée curateur.

Dans un acte de désistement d'instance daté du 11 janvier 2024, Maître Céline CORBIAUX agissant en sa qualité de curateur de SOCIETE5.), a déclaré se désister purement et simplement de l'instance intentée contre SOCIETE3.) par le prédit exploit du 13 février 2023, inscrite sous le numéro CAL-2023-00655.

A l'audience, SOCIETE3.) a accepté le désistement d'instance.

Le désistement d'instance étant régulier en la forme, il convient de le décréter.

## **PAR CES MOTIFS**

la Cour d'appel, quatrième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

donne acte à Maître Céline CORBIAUX agissant en sa qualité de curateur de la société anonyme SOCIETE4.) en état de faillite, de son désistement d'instance,

donne acte à la société anonyme SOCIETE2.) de son acceptation du désistement d'instance,

décède le désistement d'instance aux conséquences de droit.

